

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS,
COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 24 OCTOBRE 2017

VOLUME 30

Gabrielle Boyer, s.o.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. de l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MAXIME LAGANIÈRE

Procureur des poursuites criminelles
et pénales

Me MARIE-PAULE BOUCHER

Procureur général du Québec

Me DAVID CODERRE

Association des policières et
policiers du Québec

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Liste des pièces cotées..... | 4 |
| Préliminaires | 5 |
| Présentation de M. Lucien Wabanonik... 7,15,23,32,43 | |
| Présentation de M. Alex Cheezo..... 12, 18,29,35,51 | |
| Période de questions aux témoins..... | 56 |
| Mot de la fin du Commissaire..... | 60 |

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-179 Mémoire7

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Veuillez vous asseoir. La Commission d'enquête sur
4 les relations entre les Autochtones et certains
5 services publics au Québec, présidée par
6 l'honorable Jacques Viens, est maintenant ouverte.

7 **L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Alors, bonjour. Je vais commencer par demander aux
9 procureurs de s'identifier pour les fins de
10 l'enregistrement.

11 **M^e CHRISTIAN LEBLANC,**

12 **PROCUREUR EN CHEF POUR LA COMMISSION :**

13 Alors, bonjour, Christian Leblanc procureur en chef
14 de la Commission.

15 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER,**

16 **PROCUREURE POUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC :**

17 Bonjour, maître Marie-Paule Boucher pour le
18 procureur général du Québec.

19 **M^e DAVID CODERRE,**

20 **PROCUREUR POUR L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS
21 PROVINCIAUX DU QUÉBEC :**

22 Bonjour à tous, David Coderre pour l'Association
23 des policières et policiers provinciaux du Québec.

24 **M^e MAXIME LAGANIÈRE,**

25 **PROCUREUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES :**

1 Et Maxime Laganière de la Direction des poursuites
2 criminelles et pénales.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors, bienvenus à vous. Alors je comprends,
5 Maître Leblanc, que nous commençons la journée avec
6 messieurs Lucien Wabanonik et Alex Cheezo de la
7 communauté du Lac-Simon?

8 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

9 C'est exact. Alors, monsieur Wabanonik est membre
10 du Conseil de la nation Anishinabe de Lac-Simon.
11 Monsieur Wabanonik est membre du Conseil de bande
12 et monsieur Alex Cheezo est également membre de la
13 même communauté. Ils sont les corédacteurs d'un
14 mémoire qui... qui sera déposé aujourd'hui et
15 qu'ils sont venus nous présenter. Alors, avant de
16 leur céder la parole, on pourrait peut-être
17 procéder... commencer par procéder par
18 l'assermentation.

19 -----

20

21

22

23

24

25

1 M. Lucien Wabanonik
2 Conseiller de la nation Anishnabe du Lac-Simon
3 Assermenté
4 -----
5 M. Alex Cheezo
6 Communauté du Lac-Simon
7 Assermenté
8 -----

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, bienvenue. Ça fait plaisir de vous recevoir
11 à la Commission aujourd'hui.

12 **M. LUCIEN WABANONIK :**

13 (S'exprime en langue algonquienne).

14 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Alors, Monsieur Wabanonik, je vous laisse... je
16 vous cède la parole pour la présentation de votre
17 mémoire dont on a évidemment pris connaissance.
18 Avant de... Peut-être, plutôt que de le garder
19 pour la fin, je pourrais peut-être le déposer
20 immédiatement. Il est déjà en possession du greffe
21 sous forme électronique, donc, il sera déposé sur
22 la cote... sous la cote P-179.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Merci.

25

- PIÈCE COTÉE P-179 -

1 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

2 Alors je vous cède la parole, Monsieur Wabanonik.

3 **M. LUCIEN WABANONIK :**

4 (S'exprime en langue algonquienne).

5 Monsieur le Commissaire, messieurs et mesdames
6 les procureurs, merci de nous accueillir
7 aujourd'hui devant la Commission. Alors,
8 aujourd'hui nous déposons un mémoire, un mémoire
9 pour notre collectivité, notre communauté de Lac-
10 Simon. Mémoire sur l'état des relations entre le
11 Conseil de Lac-Simon et le gouvernement du Québec.
12 On parle de la négation de l'autonomie locale, qui
13 est préparée par moi-même et monsieur Alex Cheezo
14 ici présent. Aujourd'hui, bien, nous procédons
15 finalement à la lecture de notre compréhension
16 vis-à-vis des relations que nous avons avec les
17 gouvernements, mais aussi les différents services.

18 Dans ce texte, or le terme « Commission »,
19 sans autre contexte, réfère à la Commission
20 d'enquête sur les relations entre les Autochtones,
21 Premières Nations, et certains services publics.
22 Il en est ainsi pour l'expression « gouvernement »,
23 laquelle réfère au gouvernement du Québec.

24 En complément d'un témoignage offerts par les
25 membres de la communauté, nous avons décidé de

1 présenter ce document pour nous assurer que la
2 Commission ne perd pas de vue le fond du problème
3 posé par l'attitude du gouvernement du Québec et de
4 ses ministères et agences à l'égard des Autochtones
5 ou des Premières Nations.

6 Nous, les auteurs, soit à titre de
7 représentants politiques *locaux* et régionaux ou
8 d'activistes *locaux*, avons fait l'expérience
9 personnelle de ces problèmes causés par le
10 gouvernement du Québec, tant au niveau de
11 l'application de ses politiques que sur le manque
12 de consultation avec les communautés des Premières
13 Nations au moment de l'élaboration de la
14 législation nous affectant, du soutien qu'il
15 apporte à l'industrie minière et forestière en ne
16 tenant pas compte de nos droits sur le territoire
17 et de nos préoccupations et de la négligence
18 générale qu'il démontre en ne finançant pas
19 adéquatement les programmes applicables aux
20 communautés. Le maintien d'une relation avec le
21 gouvernement du Québec et ses représentants était
22 un gros... était combat quotidien pour nous tous.

23 Le débat ne se situe pas seulement dans nos
24 relations avec la force policière à Val-d'Or ou au
25 niveau des consultations sur l'octroi des permis de

1 foresterie ou au niveau des problèmes avec certains
2 fonctionnaires, mais au niveau du gouvernement du
3 Québec dans son ensemble. Pour nous, la mission
4 du... de la Commission, on regarde l'édition du
5 vingt et un (21) décembre deux mille seize (2016)
6 de l'Écho Abitibien sous le titre : *Autochtone :*
7 *l'Amossois Jacques Viens présidera la Commission*
8 *d'enquête*, nous apprenait que cette commission, et
9 je cite :

10 « Cette commission, qui sera présidée par
11 le juge à la retraite Jacques Viens, vise à
12 faire la lumière sur
13 des "problèmes systémiques" dans les relations
14 qu'ont les communautés autochtones "et plus
15 particulièrement les femmes autochtones", non
16 seulement avec les services policiers, mais
17 aussi avec la Direction de la protection de la
18 jeunesse, le système judiciaire et les
19 services de santé. »

20 Ça, c'est monsieur Dominic Cambron-Goulet.

21 Cependant, nous pensons que la Commission...
22 la mission de la Commission, c'est-à-dire, était
23 formulée d'une manière un peu étroite à notre avis,
24 comme si nous ne voulions pas atteindre...étendre,
25 c'est-à-dire, le dialogue au fond même du malaise.

1 Le problème des rapports entre les Autochtones et
2 le gouvernement du Québec ne se cantonne pas
3 seulement aux questions relatives à la prestation
4 de services publics. Derrière cette formulation, -
5 on pose la question : a-t-elle été faite
6 volontairement - formulation limitée se cache la
7 véritable difficulté. Le gouvernement du Québec ne
8 reconnait pas aux collectivités autochtones leur
9 droit à l'autonomie gouvernementale et c'est de
10 cette non-reconnaissance qu'origine ces problèmes
11 de rapports avec ces mêmes communautés. Nous
12 faisons ici référence aux... aux communautés non
13 conventionnées.

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **M. ALEX CHEEZO :**

2 Bonjour, tout le monde. (S'adresse en langue
3 algonquienne). Bien, je veux tout simplement dire
4 bienvenue en ma langue, que je suis content d'être
5 là et que vous soyez là. Moi, je poursuis la
6 lecture de... du mémoire.

7 Objectif de ce mémoire. L'objectif principal
8 de ce mémoire est d'attirer l'attention de la
9 Commission sur le cadre conceptuel dans l'exercice,
10 les difficultés de rapports entre le gouvernement
11 et les Anishnabes, les Algonquins de Lac-Simon.
12 Nous n'avons pas le mandat de parler au nom des
13 autres communautés, sauf si nous référons aux
14 communautés autochtones ou Premières Nations dans
15 le sens général. Nous voulons démontrer que le
16 rapport...

17 Bon. Nous voulons démontrer que les rapports
18 du gouvernement avec les Premières Nations sont
19 fondés sous une forme de discrimination systémique
20 générale et que le fondement de cette
21 discrimination se trouve dans la perception
22 persistante de la société dominante que nous sommes
23 inhabiles à contrôler notre destinée, que nous
24 sommes généralement incompétents dans
25 l'administration de nos affaires, que nos

1 comportements sont souvent antisociaux, que nous
2 exagérons la portée de nos droits et que nos
3 destinées sont subordonnées à la destinée nationale
4 du Québec et que la solution du problème autochtone
5 réside dans un contrôle social accru à l'égard de
6 nos gens (les polices, peines judiciaires, taux
7 d'emprisonnement excessif, usage abusif de DPJ),
8 l'imposition unilatérale d'ententes de financement
9 inadéquat qui tiennent davantage au contrat
10 d'adhésion que d'ententes véritables, lesquelles
11 sont basées sur des critères prédéterminés par le
12 gouvernement, que ces ententes insuffisantes minent
13 la sécurité communautaire, la qualité de
14 l'éducation et de la santé dans les communautés,
15 que l'attribution des permis d'exploitation des
16 ressources forestières et minières ne tient pas
17 compte de nos droits sur un territoire qui n'a
18 pourtant pas jamais été cédé sur plan légal suite à
19 la colonisation de l'Abitibi sans le consentement
20 de nos gens.

21 En d'autres mots, les gouvernements refusent
22 d'admettre que le Lac-Simon, et les autres
23 communautés, est titulaire du droit à l'autonomie
24 gouvernementale. En conséquence, il traite la
25 communauté comme une entité négligeable et des

1 problématiques qui occupent une partie du
2 territoire de la province.

3 De plus, le gouvernement applique les
4 politiques affectant les territoires anishnabes
5 comme si la Cour suprême du Canada ne s'était
6 jamais prononcée sur la question du titre aborigène
7 sur le territoire. Pourtant, dans le cadre... dans
8 l'arrêt Calder de mille neuf cent soixante-treize
9 (1973) et celui de Delgamuukw de mille neuf cent
10 quatre-vingt-dix-sept (1997) jusqu'à celui de
11 Tsilhqot'in de deux mille quatorze (2014), le
12 principe du titre autochtone a été judiciairement
13 reconnu, spécialement lorsque le titre n'a jamais
14 été éteint comme c'est notre cas, nous, Anishnabes,
15 à ce jour. Pourtant, l'article 35 de la Loi
16 constitutionnelle de quatre-vingt-deux ('82)
17 protège nos droits sur le territoire, mais impose
18 aux gouvernements du Canada et du Québec
19 l'obligation fiduciaire de respecter nos droits.
20 En d'autres mots, le gouvernement du Québec gère
21 notre territoire sans notre consentement.
22 (S'exprime en langue algonquienne).

23 -----

24

25

1 **M. LUCIEN WABANONIK :**

2 Je vais poursuivre.

3 Le nœud du problème pour nous. La Commission
4 royale sur les peuples autochtones. Dans le volume
5 de la Commission royale sur les peuples
6 autochtones, octobre deux mille... dix-neuf cent
7 quatre-vingt-seize (1996), avait déjà présenté avec
8 clarté l'état du rapport entre les peuples
9 autochtones au Canada et le gouvernement du Canada
10 dans les termes suivants :

11 « Il ne faut pas s'étonner que les
12 peuples autochtones demandent une
13 transformation profonde de leurs rapports
14 entre les gouvernements fédéraux et provinciaux
15 pour que soit reconnu leur droit inhérent à
16 l'autonomie gouvernementale en tant que
17 peuples distincts et premiers peuples du
18 Canada. Le moment semble opportun. En effet,
19 les relations entre les autorités et les
20 Autochtones... »

21 Bon. Problème de... technique ce matin.

22 « Le moment semble opportun. En effet,
23 les relations entre les autorités et les
24 Autochtones commencent à se fissurer un peu
25 partout au pays et l'on peut manquer... l'on

1 ne peut manquer de constater que le *statu quo*
2 est devenu intenable.»

3 Selon la Commission, il est évident que, pour
4 que les peuples autochtones exercent leur autonomie
5 gouvernementale au sein du régime fédéral canadien,
6 les gouvernements fédéraux, provinciaux devront se
7 montrer accommodants. En effet, les pouvoirs
8 gouvernementaux devront être partagés non plus
9 entre deux (2) parties, mais entre trois (3) ordres
10 de gouvernement. Il s'agit là d'un changement
11 majeur, qui nécessitera de toutes parts une bonne
12 volonté, souplesse et coopération, imagination et
13 courage.

14 La solution proposée par la Commission royale
15 aurait pu servir comme plateforme de discussions
16 entre le gouvernement du Québec et les communautés
17 autochtones des Premières Nations non
18 conventionnées du Québec, incluant celle de Lac-
19 Simon.

20 Cependant, nous devons constater, en ce qui
21 concerne la communauté du Lac-Simon, que rien
22 n'a été entrepris par le gouvernement du Québec pour
23 transformer son rapport avec nous, que ce soit au
24 niveau des services de police, de la prestation des
25 services sociaux, de l'application de système de

1 justice, de l'éducation, du territoire, de
2 l'exploitation des ressources forestières et
3 minières, la reconnaissance du principe de
4 l'autonomie gouvernementale et de l'attitude
5 générale des fonctionnaires à l'égard du Conseil et
6 de ses représentants.

7 Le nœud du problème, c'est la maintenance d'un
8 rapport dominant-dominé entre nous et le
9 gouvernement, un rapport fondé sur la
10 discrimination systémique généralisée, laquelle
11 s'exerce contre nous et nos institutions.

12 -----

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **M. ALEX CHEEZO :**

2 On va poursuivre avec un autre paragraphe.
3 Discrimination systémique. Avant de poursuivre sur
4 le lien entre le gouvernement et ses difficultés à
5 des rapports avec les Premières Nations, nous
6 allons démêler une question sur la discrimination
7 systémique. Dans la littérature, on mentionne
8 parfois « discrimination institutionnelle ». On a
9 également fait mention du concept du « problème
10 systémique ». Ailleurs, on a fait référence aux «
11 formes de discriminations systémiques » ou encore
12 de « pratiques discriminatoires ». Cette variation
13 apparente des sens ne contribue pas à faire avancer
14 la discussion.

15 D'abord, il faut se poser la question :
16 qu'est-ce que la discrimination systémique? D'après
17 qu'est-ce que nous avons lu, la signification de
18 cette expression semble assez variée. La
19 Commission des droits de la personne et des droits
20 de la jeunesse cite un jugement afin de présenter
21 la discrimination systémique comme, entre
22 *parenthèses* :

23 « La somme d'effets d'exclusion
24 disproportionnés qui résultent de l'effet
25 conjugué de... d'attitude d'empreintes de

1 préjugés et de stéréotypes, souvent
2 inconscients, et de politiques et pratiques
3 générales adoptées sans tenir compte des
4 caractéristiques des membres des groupes visés
5 par l'interdiction de discrimination. »

6 Par ailleurs, la Cour suprême du Canada s'est
7 également penchée sur cette question :

8 « *Systemic discrimination has been defined*
9 *as "practices" or "attitudes" that have,*
10 *whether by design or impact, the effect of the*
11 *limiting an individual's or group's right to*
12 *the opportunity generally available because of*
13 *attributed rather than actual*
14 *characteristics. »*

15 Nous avons relevé cette définition chez
16 *Human Rights* d'Ontario, *Commission* :

17 « *Discrimination is not always just*
18 *between individuals. It can be more complex*
19 *and systemic and embedded patterns of*
20 *behaviour, policies and practices that are*
21 *part of the administration... administrative*
22 *structure, informal culture of an*
23 *organization, institution or sector. It can*
24 *be hidden to the people who don't experience*
25 *it. Sometimes, a group's historical*

1 *disadvantage is a factor that gives rise or*
2 *contributes to the systemic discrimination*
3 *they experience. »*

4 En fait, peut-être ouvrir une parenthèse sur
5 ce que je viens de mentionner. Souvent, les gens
6 vont expérimenter des choses qui, souvent, on ne
7 comprend pas. C'est des situations des fois que...
8 que nos gens vont rencontrer parce que souvent ils
9 sont... non seulement, ils ne sont pas compris,
10 mais ils sont... ils sont comme cachés, ils sont
11 ignorés.

12 Nous avons souligné la dernière phrase de
13 cette citation.

14 Nous sentons une certaine retenue par cette
15 définition, il manque quelque chose. Dans tous les
16 exemples relevés, les définitions provenant souvent
17 du secteur public, tribunaux ou bien donc la
18 Commission des droits de la personne, etc.,
19 s'appliquent le plus souvent à l'égard des
20 entreprises et des institutions spécifiques. Mais
21 qu'en arrivera-t-il lorsque l'attitude
22 discriminatoire provient du gouvernement lui-même?
23 Comme dans les cas des rapports entre le
24 gouvernement et des Premières Nations ou de leurs
25 institutions.

1 Nous le voyons bien dans la mission de la
2 Commission. On s'intéresse aux liens entre
3 certains services publics avec les Autochtones,
4 mais on ne s'intéresse pas au gouvernement
5 lui-même. Il est plus aisé de pointer le doigt à
6 un corps de police, ou aux services sociaux, ou à
7 la DPJ, ou au système carcéral que d'examiner le
8 gouvernement lui-même, ultimement responsable des
9 politiques émises à l'égard des Autochtones et des
10 comportements des fonctionnaires.

11 Confrontés par ce problème, nous proposons un
12 essai de définition applicable au comportement du
13 gouvernement du Québec à l'égard des Autochtones,
14 ou des Premières Nations, non conventionnés.

15 « La discrimination systémique étatique à
16 l'égard des Autochtones réfère à un ensemble
17 de pratiques et de politiques provenant du
18 gouvernement et qui maintient, inconsciemment
19 ou pas, les collectivités autochtones en
20 situation de subordination et de dépendance à
21 l'égard de l'autorité étatique. Cette forme
22 de discrimination a pour effet de perpétuer
23 les inégalités sociales, économiques
24 permanentes des Autochtones par rapport à la
25 société dominante. »

1 Cette... cette définition se rapproche certainement
2 à ce que nous cherchons à faire entendre. Comme
3 nous le verrons, l'expression de cette
4 discrimination étatique à l'égard des communautés
5 autochtones et des Autochtones se révèle par des
6 conséquences... par les conséquences des relations
7 inégales entre nous et le gouvernement.

8 Nous voudrions faire remarquer le
9 gouvernement... que le gouvernement du Québec est
10 un... ait créé un Secrétariat des affaires
11 autochtones ne change rien quant à la mauvaise
12 qualité des rapports entre le gouvernement et les
13 Premières Nations. Le Secrétariat est
14 une institution qui ne joue pas de rôle déterminant
15 dans les dynamiques de ces rapports. Le fait
16 également que l'Assemblée nationale ait adopté le
17 vingt (20) mars mille neuf cent quatre-vingt-cinq
18 (1985) une résolution symbolique sur la
19 reconnaissance des nations autochtones et de leurs
20 droits n'a jamais empêché le gouvernement de
21 maintenir les Autochtones des Premières Nations en
22 état de dépendance.

23
24
25

1 **M. LUCIEN WABANONIK :**

2 Manifestation de discrimination systémique. Comment
3 se manifeste cette discrimination systémique?

4 C'est la question qu'on se pose. Ce n'est pas le
5 but de ce mémoire de présenter le détail de cette
6 preuve : il suffit de se référer aux statistiques
7 gouvernementales à cet égard. Ces statistiques
8 démontrent que le gouvernement du Québec, et celui
9 du Canada en matière de sa juridiction, a un
10 comportement discriminatoire à l'égard des
11 Premières Nations et de leurs institutions.

12 Comment expliquer autrement l'écart entre les
13 Québécois canadiens et nous dans tous les
14 indicateurs socio-économiques? On pose la
15 question. Mais pour les fins de l'argumentation,
16 nous allons vous présenter quelques exemples
17 évocateurs de cette discrimination.

18 Les quelques exemples suivants suffiront à
19 démontrer la négligence du gouvernement à tenir
20 compte de la réalité dans nos communautés, une
21 constatation nécessaire afin d'entreprendre une
22 réforme de ses rapports avec nos communautés.

23 Les Premières Nations et le système de
24 justice. Notre expérience collective à cet égard
25 n'est pas bonne. Non, elle n'est pas bonne. Dans

1 l'actualité, l'actualité confirme ce que nous
2 savons. Le quatorze (14) janvier deux mille seize
3 (2016), Radio-Canada annonçait qu'il existait un
4 nombre record autochtone... d'Autochtones dans les
5 pénitenciers canadiens. On dit que vingt-quatre
6 pour cent (24 %) des détenus fédéraux sont
7 autochtones alors qu'ils ne représentent que cinq
8 pour cent (5 %) de la population totale canadienne.
9 La même tendance s'observe au Québec. Le Journal
10 de Montréal écrit que la proportion d'Autochtones
11 de Premières Nations dans les prisons a doublé
12 entre deux mille huit (2008) et deux mille quinze
13 (2015), passant de trois points trois pour cent
14 (3.3 %) à six points huit pour cent (6.8 %). On
15 dit qu'à la prison d'Amos, les Premières Nations
16 représentent la moitié de la population carcérale.

17 De plus, le système des peines imposées aux
18 membres des communautés qui ne... qui ne
19 bénéficient pas d'ententes concernant la justice
20 participative ou la justice réparatrice,
21 *restorative justice* en anglais, est celle qui est
22 fidèle à cette notion qu'une peine de prison, par
23 exemple, ou l'imposition d'une amende a un effet
24 dissuasif certain, bien qu'il existe des sévères
25 doutes concernant cette philosophie en milieu

1 autochtone.

2 Dès que nous constatons la présence d'une
3 justice itinérante chez les Cris et les Inuits, et
4 que certaines recommandations ont été formulées
5 dans un rapport remis en janvier deux mille huit
6 (2008) par un groupe de travail composé de
7 représentants de la Cour du Québec et du ministère
8 de la Justice, du DPCP et du Secrétariat aux
9 affaires autochtones, il faut constater qu'aucun
10 effort de la part du gouvernement n'a été consenti
11 pour permettre à nos communautés
12 algonquines/Anishnabe d'avoir accès à une justice
13 plus rapprochée des membres de nos communautés. Le
14 manque retrouvé dans le rapport de deux mille huit
15 (2008) est encore pertinent. Je cite :

16 « Ainsi, tout en reconnaissant
17 l'importance fondamentale de pouvoir... de
18 promouvoir la participation des communautés
19 autochtones à la résolution de certains
20 problèmes sociaux, notamment en soutenant les
21 projets de comités de justice, beaucoup reste
22 à faire en vue d'assurer le développement
23 constant des comités de justice au sein des
24 communautés autochtones. »

25 Si certaines collectivités des Premières

1 Nations comme celle qu'Akwesasne, les Mohawks, a
2 réussi à mettre sur pied un programme de justice
3 communautaire depuis la fin des années
4 quatre-vingt-dix ('90), laquelle permet au
5 *CommunityNehKanikonrrio Council* d'entendre des cas
6 transférés - en anglais *diverted*, le processus clef
7 de ce système - par les représentants de la
8 Couronne de Cornwall et de Valleyfield, les gens de
9 Lac-Simon et des autres communautés continuent de
10 subir la justice de la société dominante, une
11 justice très loin de nos réalités culturelles et
12 existentielles. N'oublions pas que le système de
13 justice québécois avec lequel doivent vivre nos
14 communautés anishnabes comme celle de Lac-Simon
15 nous a été imposée historiquement sans égard au
16 principe d'autonomie des Premières Nations.

17 À ce jour, il existe une impression générale
18 chez nous que le système de justice actuel est
19 d'origine étrangère et qu'il... et qu'il n'agit pas
20 comme un protecteur, mais comme l'exécutant d'un
21 système inapproprié ayant des effets délétères sur
22 la cohésion sociale de la communauté. Par exemple,
23 le lien entre l'expérience de l'emprisonnement et
24 le sentiment d'aliénation a déjà été décrit.

25 Bien entendu, le gouvernement justifiera son

1 inhabilité à aider les communautés à mettre sur
2 pied un programme local alternatif de justice sur
3 le manque de volonté de celles-ci à initier de tels
4 projets. On entend l'écho de cette justification
5 dans le rapport de deux mille huit (2008) cité plus
6 haut. Il faudra peut-être de la part du
7 gouvernement qu'il exprime avec sincérité son désir
8 de travailler avec nos communautés dans ce sens, ce
9 qu'il n'a pas fait réellement. De vouloir nous
10 imputer la responsabilité de ne pas progresser en
11 termes de justice est un exemple subtil de cette
12 discrimination que nous subissons.

13 Nous voudrions ajouter deux (2) points
14 sous ce titre. Que les enquêtes sur le
15 comportement des policiers à Val-d'Or aboutissent
16 ou pas, nous pouvons affirmer que sous la foi de
17 toutes les expériences collectives de la
18 communauté, que nos craintes concernant les
19 policiers en *généraux* au Québec sont justifiées.
20 D'autre part, il est difficile pour un accusé
21 autochtone d'avoir accès à un avocat qui comprend
22 la réalité autochtone ou sa réalité. Nous en avons
23 en général accès aux avocats de l'aide juridique,
24 et bien que ceux-ci soient habituellement
25 compétents, la réalité statistique demeure que les

1 accusés autochtones des Premières Nations se
2 retrouvent souvent incarcérés. Nous pensons que si
3 les tribunaux font leur possible, les juges, les
4 procureurs et les avocats en défense sont souvent
5 mal outillés pour comprendre ce qui se passe chez
6 les Premières Nations. Il faudra peut-être
7 considérer l'idée que le système judiciaire
8 québécois devra un jour composer avec la
9 participation des communautés dans leur processus...
10 dans le processus judiciaire.

11 -----

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25 **M. ALEX CHEEZO :**

1 Au niveau de la santé, la santé simplement.

2 « Les données sur la santé recueillies
3 aux niveaux national et provincial,
4 territorial indiquent toutefois que l'état de
5 santé d'un membre des Premières Nations,
6 Inuits et Métis est beaucoup moins bon que
7 celui du reste de la population canadienne. »

8 Sur cette question, nous faisons référence à
9 une étude américaine - une première de ce type -
10 faisant le lien entre l'histoire et l'appropriation
11 des territoires des Premières Nations par les
12 non-Autochtones, l'imposition de l'autorité
13 gouvernementale, la mise en place des réserves en
14 plus d'autres facteurs et de troubles sociaux
15 soufferts par les Autochtones.

16 J'attire particulièrement l'attention de la...
17 de la Commission sur les difficultés que vivent les
18 gens de Lac-Simon pour obtenir des soins adéquats
19 en matière de santé mentale. La lecture des
20 données sur cette question est décourageante.
21 Encore ici, nous souffrons du fait que nous ne
22 contrôlons pas ni le financement, ni l'étendue des
23 programmes en santé mentale. Nous ne faisons que
24 voir au plus pressant.

25 La DPJ, un constat d'échec. Le vingt-trois (23)

1 juillet deux mille seize (2016), Radio-Canada cite
2 un Directeur de la protection de la jeunesse qui
3 informe que :

4 « Les Algonquins - Anishnabes - sont la
5 seule nation au Québec qui n'assument pas une
6 forme de responsabilité dans la dispensation
7 de services de protection de la jeunesse »,
8 Karine Mateu.

9 Dans le même cas où des ententes existent au
10 Québec, on devrait conclure à un malaise profond.
11 Il y a quand même des chiffres qui... qui
12 soutiennent cette constatation :

13 « Quarante-huit pour cent (48 %) des...
14 quarante-huit pour cent (48 %) des trente
15 mille (30 000) enfants et adolescents en
16 foyer... foyer d'accueil au pays est issue des
17 communautés autochtones. Pourtant, les
18 Premières Nations, les Inuits, les Métis, tous
19 confondus, ne forment que quatre point six
20 pour cent (4.6 %) de la population canadienne.
21 Au Québec, les enfants autochtones confiés à
22 la DPJ sont cinq (5) fois plus nombreux que
23 les non-Autochtones considérant leur poids
24 démographiques. En fait, dix pour cent (10 %)
25 des enfants confiés aux services sociaux sont

1 autochtones. Cependant, à peine deux pour
2 cent (2 %) des enfants québécois sont
3 autochtones. En effet, la surreprésentation
4 des enfants autochtones dans les services de
5 protection de l'enfance est ni plus ni moins
6 qu'un prolongement d'un modèle historique des
7 retraits des enfants des Premières Nations de
8 leur milieu de vie indique l'APN », Marco
9 Bélair-Cirino.

10 Malheureusement pour nous, l'action de la DPJ
11 fait rappeler le temps où on a enlevé les enfants
12 pour les rendre blancs et chrétiens.

13 -----

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

1 **M. LUCIEN WABANONIK :**

2 Je poursuis.

3 L'exploitation des ressources naturelles sur
4 nos territoires. Rien n'illustre davantage
5 l'attitude du gouvernement du Québec, ici au
6 Québec, à l'égard des Premières Nations que son
7 comportement à l'égard des compagnies forestières
8 et minières. Ce gouvernement agit comme si le
9 titre autochtone n'existait pas. Lorsque vient le
10 temps des consultations, les décisions d'accorder
11 les permis d'exploitation sont déjà prises.
12 Sachant que les communautés n'ont pas les moyens de
13 se payer des avocats spécialisés en négociation
14 d'entente sur les répercussions et avantages, qu'on
15 appelle les « ERA », les entreprises bénéficient de
16 tout le support du gouvernement pour s'installer
17 sur notre territoire et l'exploiter au bénéfice des
18 propriétaires et actionnaires.

19 En matière de foresterie, les plans
20 d'exploitation sont essentiellement déterminés par
21 les entreprises de concert avec les représentants
22 du gouvernement. La consultation entreprise avec
23 les familles anishnabe qui occupent le territoire
24 ne change rien au volume de bois consenti à
25 l'entreprise. Et si un chef de famille s'objecte

1 sur un plan de coupe sur une partie du territoire
2 familial, l'entreprise retrouvera aussitôt le
3 volume perdu sur une autre partie du même
4 territoire. En d'autres mots, la consultation ne
5 change pas grand-chose quant à l'essentiel du plan
6 d'exploitation. Le point de vue des familles ne
7 compte tout simplement pas. Les droits des
8 entreprises priment sur les droits des occupants du
9 territoire.

10 Pourtant, nous considérons ce territoire comme
11 le nôtre. L'ancienneté de notre présence sur le
12 territoire est à l'origine de notre titre. En ce
13 qui nous concerne, les Anishnabes, le gouvernement
14 du Québec se moque de notre assertion. Pourtant,
15 l'étude de notre histoire démontre sans l'ombre
16 d'un doute l'occupation très ancienne de notre
17 territoire *ancestral*.

18 Pour comprendre notre malaise, il faut savoir
19 que l'Abitibi et l'ouest du Québec représentent un
20 territoire non cédé par nous, les Anishnabes.
21 Lorsque les arpenteurs du gouvernement sont arrivés
22 en Abitibi, par exemple, on ne s'est jamais soucié
23 du titre existant des Autochtones ou des Anishnabes
24 qui y habitaient. Dans notre perspective, les
25 nouveaux venus se sont appropriés sans droit tout

1 le territoire sous la croyance que nous n'étions
2 que des sauvages ignorants errant ici et par là...
3 par-ci et par là. Pour nous, quoiqu'en disent les
4 notaires et le gouvernement du Québec, le titre
5 enregistré de chaque propriétaire foncier est
6 fondamentalement un titre vicié, puisque le titre
7 original est existant et que la surimposition des
8 titres subséquents s'est opérée sans notre
9 consentement. Quoiqu'en disent les notaires, le
10 titre algonquin persiste même après l'imposition
11 d'un régime foncier sur le territoire par le
12 gouvernement du Québec. Un jour, il faudra bien
13 que l'on confronte ensemble cette anomalie
14 juridique qui témoigne encore ici des attitudes
15 discriminatoires du gouvernement du Québec à notre
16 égard.

17 Le gouvernement du Québec ne veut pas admettre
18 qu'une facette de la survie de notre culture
19 distincte, laquelle... laquelle est fortement
20 reliée au territoire, dépend du degré de contrôle
21 que nous exerçons sur ce territoire.

22

23

24

25

1 **M. ALEX CHEEZO :**

2 Et je poursuis.

3 Discrimination systémique. L'histoire des
4 relations entre les Autochtones, Premières Nations,
5 et les descendants des nouveaux venus européens est
6 une longue démonstration de pratiques
7 discriminatoires. C'est pour cela que nous
8 devons... c'est pour cela que nous trouvons étrange
9 qu'en deux mille dix-sept (2017), que nous soyons
10 encore dans l'obligation de faire la démonstration
11 que nous... de ce que nous subissons devant une
12 autre commission d'enquête. Comme si les
13 non-Autochtones avaient encore besoin de nous
14 entendre sur ce sujet pour se prouver encore une
15 fois l'entendue que leurs préjugés tenaces à
16 l'égard des Premières Nations.

17 Encore une fois, nous constaterons que les
18 non-Autochtones ne nous écouteront pas. Cette
19 commission, comme les autres, présentera son
20 rapport dans une cérémonie émouvante. Le chef du
21 gouvernement, encore une fois, nous assurera en
22 toute sincérité qu'il fera tout pour faire changer
23 les choses, mais immédiatement, son ministre de la
24 Justice ou... et des Finances nous dira, en hochant
25 tristement la tête, qu'il ne pourra pas nous aider

1 ni changer la législation puisque ce n'est pas
2 prioritaire ou urgent.

3 Encore une fois, les fonctionnaires du
4 ministère des Forêts se fâcheront contre nous parce
5 que nous jouons mal au jeu des consultations dont
6 les règles sont faites pour favoriser les
7 compagnies forestières.

8 De plus, nos enfants continueront à être
9 placés dans des familles d'accueil blancs, parce
10 que nous savons tous que nous sommes tous des
11 mauvais parents. Les policiers de Val-d'Or
12 continueront de nous traiter comme si nous étions
13 tous des vauriens et nous avons tous une propension
14 innée au désordre et à... et à la malfaisance. La
15 sollicitude apparente du maire de Val-d'Or à
16 l'égard des Autochtones ne provient que du fait que
17 les Autochtones ou les Premières Nations sont bien
18 connus pour dépenser tout leur argent dans les
19 magasins de sa ville, spécialement lors des
20 tournois de hockey ou de ballon-balai.

21 Nos gens, pour la plupart, ne travaillent
22 jamais longtemps dans les mines parce qu'ils
23 subissent continuellement des moqueries constantes
24 des autres travailleurs. Les plaintes sont
25 inutiles, ces entreprises ont à leurs soldes des

1 avocats des grands cabinets qui connaissent tous
2 les trucs, toutes les procédures, toutes les
3 astuces pour noyer les plaintes des travailleurs
4 autochtones, en présentant le travailleur
5 autochtone dans le pire état, responsable de ses
6 propres malheurs. Des usagés québécois de nos
7 forêts et de nos lacs nous regardent comme si nous
8 étions des nuisances, des menaces à leur quiétude.
9 Ils rient lorsqu'on les informe qu'ils se sont
10 installés dans un territoire qui ne leur appartient
11 pas.

12 Rien ne changera parce qu'une réalité
13 demeure : la société québécoise n'est pas encore
14 prête à faire les efforts nécessaires pour modifier
15 ses attitudes méprisantes. Cette société se
16 justifie en s'imaginant que nous vivons à leurs
17 crochets. Le gouvernement du Québec ne fait que
18 refléter cette attitude générale. Pourquoi
19 sommes-nous si fatalistes? C'est l'histoire qui
20 renforce notre pessimisme.

21 Regardons un peu une partie de cette histoire
22 que vous refusez de considérer et de reconnaître.
23 Nous avons cru plusieurs fois que notre
24 participation aux côtés des Canadiens à l'effort
25 des guerres... des guerres du Canada donnerait

1 naissance à une relation basée sur le respect
2 mutuel.

3 Une fois démobilisés, les soldats provenant de
4 nos communautés se sont rapidement aperçus qu'ils
5 n'étaient que des Indiens, qu'ils n'ont pas pu
6 partager les bénéfices que le gouvernement offrait
7 à leurs camarades d'armes blancs. Pour les soldats
8 autochtones alors, comme pour ceux d'aujourd'hui,
9 l'histoire ne fait que se répéter et, à chaque
10 fois, ils se sont fait cruellement avoir. La
11 participation générale des Six Nations aux côtés
12 des anglais lors de la Révolution américaine a
13 forcé des milliers d'Iroquois à chercher refuge au
14 Canada après dix-sept quatre-vingt-trois (1783).
15 Et une fois rendus à la destination, ces gens se
16 sont fait entasser dans des réserves en guise de
17 remerciement pour leur dévouement exemplaire.

18 Plus tard, à la fin de la guerre de dix-huit
19 douze, quatorze (1812-14), après que l'apport
20 militaire du chef Shawnee Tecumseh et des nombreux
21 autres Autochtones ait joué un rôle important pour
22 protéger le Canada contre l'envahisseur américain,
23 on a commencé, au Canada, à appliquer
24 systématiquement une politique d'appropriation des
25 terres autochtones en Ontario pour laisser la place

1 aux nouveaux venus. C'est aussi à cette époque
2 qu'on assiste des premières tentatives organisées
3 pour assimiler les Autochtones par le biais des
4 missionnaires chrétiens. C'est à cette époque
5 qu'on a imaginé le concept moderne de la réserve
6 indienne et donné à l'agent des Affaires indiennes
7 et les missionnaires les responsabilités de
8 transformer les Autochtones et les... en chasseurs
9 païens et nomades en agriculteurs chrétiens et
10 sédentaires. Si bien qu'en mille neuf cent
11 quatorze (1914), le Canada n'appartenait plus aux
12 Premières Nations.

13 Tout ce qui reste pour nous, c'était par ici
14 et par-là des terres... des parcelles de terre de
15 la Couronne qu'on a réservées à l'usage des
16 Autochtones. On les traitait à travers la Loi sur
17 les Indiens comme des enfants à qui on interdisait
18 le droit de vote, le droit de se faire représenter
19 par un avocat, le droit à la dignité. Qu'à cela ne
20 tienne, les Autochtones, les Premières Nations,
21 s'engagèrent dans le corps expéditionnaire canadien
22 durant la Première Guerre mondiale. Les a-t-on
23 honorés? Bien sûr que non. Dès leur retour au
24 Canada, on les renvoie sans cérémonies dans les
25 réserves et on commencera, sans leur consentement,

1 à leur enlever leurs enfants pour les placer dans
2 des écoles résidentielles. Sans de quoi, nous
3 savons de quoi nous parlons, nos parents et
4 nous-mêmes présents aujourd'hui avons passé par ce
5 système. Même lorsque les Autochtones font leur
6 devoir de patriote, l'ingrat du pays préfère ne pas
7 nous voir.

8 Nous avons fait ce grand détour pour une
9 raison, c'est que la plupart d'entre vous ne sont
10 pas vraiment conscients de la profondeur de
11 l'historicité du tort qu'on nous a fait et ses
12 conséquences. Et voilà le mot-clef : séquelles.
13 C'est-à-dire les effets du colonialisme et les
14 politiques de domination raciale sur les individus
15 et les collectivités lorsqu'on instaure le système
16 colonial et que ce système de base est la certitude
17 que l'un, Européen blanc, est supérieur à l'autre,
18 l'Indien, et que la pensée que soutenait le système
19 colonial à l'égard des Premières Nations se soit
20 largement maintenue dans le gouvernement
21 d'aujourd'hui.

22 En plus, quand on a terminé l'appropriation
23 des territoires Anishnabes au Canada par des moyens
24 frauduleux et pseudo-légaux et inéquitables que
25 sont les traités historiques, les gouvernements ont

1 mis en place un système législatif et des
2 politiques qui présumaient au départ l'infériorité,
3 la barbarie et l'inutilité des cultures autochtones
4 et *l'infantilisant* inné des personnes des Premières
5 Nations. Si les sauvages, au terme de
6 l'application de cette législation et de ces
7 politiques, ne réussissaient pas à se confondre à
8 la culture dominante, on avait prévu de les parquer
9 dans sa réserve pour qu'il y pourrisse lentement
10 par lui-même, dans la violence et l'alcool.
11 Évidemment, pour les chefs du gouvernement, les
12 fonctionnaires et les membres de la culture
13 dominante, la vision de l'Indien abruti par
14 l'alcool et couché sur le trottoir est la preuve de
15 cette infériorité. Cette vision, nous le savons,
16 se retrouve au sein du gouvernement et de ses
17 institutions.

18 Du fait de leur indianité, à faire le saut
19 vers les bienfaits de la civilisation
20 américano-européenne. Nous entendons à ce jour ce
21 genre de réflexion encore. Si nous passons devant
22 un bar à Val-d'Or un jeudi soir en arrière d'un...
23 en arrière d'un groupe de Blancs, nous voyons
24 écrasé contre la façade de l'hôtel un Autochtone
25 visiblement sous l'effet d'une quantité excessive

1 d'alcool, nous ne sommes jamais surpris d'entendre
2 l'un des Blancs faire ce genre de remarque : « On
3 voit bien que ces gens ne savent pas se contrôler,
4 ces Indiens-là ne seront jamais comme nous ». Je
5 ne vous parle pas de l'an dix-huit cent
6 quatre-vingt (1880) ou de mille neuf cent vingt
7 (1920), je vous parle de deux mille dix-sept
8 (2017).

9 Nous nous rappelons des gens qui témoignaient
10 devant la Commission Bouchard-Taylor, et je pense,
11 si on donnait aux Québécois pure laine l'occasion
12 de se prononcer sur la question autochtone, nous
13 pensons bien que vous auriez eu la démonstration
14 que les attitudes n'ont guère évolué depuis les
15 années cinquante ('50). Une attitude qui se
16 reflète chez les policiers de... à Val-d'Or chez
17 les travailleurs miniers devant leurs collègues
18 autochtones, devant le personnel *médicaux* dans les
19 hôpitaux, l'attitude du personnel médical des
20 hôpitaux, dans les attitudes des tribunaux, le
21 système carcéral et des attitudes des services de
22 protection à l'enfance.

23 Les preuves sont là. La question n'est pas
24 d'en avoir la preuve, mais de savoir ce qu'on doit
25 faire à partir de maintenant.

1 **M. LUCIEN WABANONIK :**

2 Pour ce qui est des solutions... et elles existent.
3 Il en existe, des solutions. Avant tout, c'est
4 mettre en place des politiques et formations pour
5 obliger l'ensemble des fonctionnaires publics et
6 parapublics à traiter avec les Autochtones et leurs
7 instances gouvernementales locales avec respect.

8 Par exemple, que le personnel médical et
9 infirmier traite les Autochtones avec un respect
10 aussi. Par exemple, que les policiers du Québec
11 fassent l'objet de cours et de formations sur
12 l'histoire et la réalité des... des Premières
13 Nations et revoir les procédures d'intervention
14 lorsqu'il s'agit des Premières Nations. De faire
15 des efforts réels pour engager davantage de
16 policiers d'origine autochtone de Premières Nations
17 spécialement pour servir dans des villes comme
18 Val-d'Or, Sept-Îles, La Tuque, Chibougamau et même
19 Montréal, où se retrouve un grand nombre de
20 Premières Nations. Que le gouvernement accepte
21 d'envisager des aménagements dans l'administration
22 de la justice afin de permettre aux communautés de
23 participer au processus judiciaire. De ne plus
24 permettre qu'un membre des Premières Nations se
25 présente devant un tribunal sans être représenté

1 par un avocat compétent.

2 Le gouvernement doit également reconnaître
3 formellement nos droits sur le territoire et agir
4 en conséquence. Par exemple aussi, de ne plus
5 permettre l'exploitation de notre territoire sans
6 notre consentement. Consentement éclairé, c'est ce
7 que nous recherchons. Que si nous acceptons
8 certaines formes d'exploitation des ressources du
9 territoire, que l'on puisse bénéficier de manière
10 significative de ce développement par des ententes
11 qui tiennent compte que nous sommes les
12 propriétaires collectifs de ce territoire. De
13 réviser les lois affectant le territoire anishnabe,
14 on parle des mines, de foresterie, l'aménagement du
15 territoire et l'environnement, pour tenir compte de
16 nos droits, de notre occupation du territoire et de
17 nos préoccupations. De mettre sur pied une
18 stratégie de développement économique qui puisse
19 permettre le développement d'une classe
20 d'entrepreneurs autochtones, de Premières Nations,
21 et que ceux-ci puissent participer au processus
22 d'obtention des contrats publics. Par exemple, que
23 toutes les ententes de financement soient des
24 ententes réellement négociées sur la base des
25 réalités communautaires et sociales. De développer

1 des partenariats entre le ministère et les
2 communautés pour la livraison des services sociaux.
3 De revoir les manières de faire de la DPJ.

4 Enfin, nous recommençons... nous recommandons,
5 c'est-à-dire, la mise sur pied d'une grande
6 conférence de réconciliation afin d'ouvrir un
7 dialogue permanent entre le gouvernement et les
8 Premières Nations au Québec et de donner les moyens
9 pour que ce dialogue reste ouvert.

10 En conclusion, ce qui est souhaitable,
11 Monsieur le Commissaire, c'est que cette commission
12 soit la dernière à se pencher sur les réalités des
13 Premières Nations. Que le ou les gouvernements qui
14 se succéderont prennent acte et agissent de bonne
15 foi avec nous. Nous sommes fatigués, oui fatigués,
16 épuisés par les situations difficiles qui se
17 perpétuent autant au niveau social, qu'économique,
18 que politique. Nous avons été les premiers
19 partenaires lors des arrivées des premiers
20 Européens dans ce continent. Nous n'avons rien
21 oublié des engagements de nos pères ni de la
22 Couronne. Vous avez comme gouvernement des
23 obligations d'ordre constitutionnel envers tous les
24 premiers peuples de ce continent appelé aujourd'hui
25 le Canada.

1 Nous vous tendons la main à nouveau. Nous sommes
2 là pour rester, nous sommes incontournables, autant
3 les gouvernements que leurs différents services
4 publics, que les entreprises œuvrant dans nos
5 territoires ancestraux doivent prendre acte de
6 cette réalité, car nous serons là devant vous
7 encore pour vous le rappeler encore et encore. Sur
8 ce, messieurs, mesdames, meegwetch.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Merci Monsieur Wabanonik, Monsieur Cheezo. Est-ce
11 que vous avez autre chose à ajouter avant que je
12 donne l'opportunité aux procureurs s'ils souhaitent
13 vous poser des questions de le faire?

14 **M. LUCIEN WABANONIK :**

15 Oui, si vous permettez.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui. Oui.

18 **M. LUCIEN WABANONIK :**

19 Concernant la DPJ, moi, je suis souvent appelé à
20 venir accompagner nos jeunes familles, nos jeunes
21 parents à venir devant la Cour à Val-d'Or, puis ce
22 qui arrive souvent, ce que j'ai remarqué, c'est
23 souvent que quand c'est le temps d'entendre les
24 causes, c'est toujours à huis clos. Aucun de nos
25 membres de nos familles ni les gens qui sont

1 supposés être là pour supporter ces familles-là, on
2 leur interdit l'accès. Est-ce que c'est normal que
3 ce soit toujours à huis clos? Qu'on interdise
4 l'accès à nos aidants familiaux, à nos aidants
5 naturels? Ça, c'est une question qui... qui nous
6 préoccupe vraiment, parce qu'on a des gens qui sont
7 supposés être là avec les familles qui passent
8 devant la DPJ. Ils sont souvent seuls, ne
9 connaissent pas souvent le langage de la Cour, ne
10 comprennent pas toujours qu'est-ce qui se passe.
11 Et quand c'est un aîné qui vient se présenter pour
12 témoigner, c'est difficile de bien saisir ce qui se
13 passe devant la Cour.

14 Puis ça, je peux vous dire que même au niveau
15 criminel, c'est encore la même chose. Les gens ne
16 comprennent pas toujours ce qui se passe. Il peut
17 parler le français comme vous et moi, on parle
18 français tous les jours, mais quand il y a une
19 question de langage juridique, vous les perdez. On
20 les perd. Puis la confiance, la confiance n'est
21 plus là, elle n'existe pas. La confiance au
22 système judiciaire, elle n'existe pas, presque pas.
23 On a des intervenants qui veulent agir, puis qui
24 veulent aider, mais c'est difficile pour eux
25 d'intervenir si le système n'est pas adéquat ou

1 n'est pas sensible à la culture anishnabe ou
2 autochtone. C'est vraiment une lacune qu'il faut
3 corriger. Corriger dans les meilleurs délais.

4 On a entendu les femmes, ici à Val-d'Or,
5 parler de leur situation, dénoncer des situations à
6 Val-d'Or avec les policiers. Cette situation n'a
7 pas aidé non plus au niveau de la relation entre le
8 gouvernement du Québec et nos Premières Nations.
9 Notre communauté en a beaucoup souffert, Monsieur,
10 en a beaucoup souffert. J'entends au niveau des
11 médias au cours des derniers jours des... des
12 situations que je ne nommerai pas, mais que le
13 gouvernement du Québec a réagi très promptement à
14 aider les femmes abusées, à mettre sur pied des
15 choses pour aider ces femmes-là. Quand c'est nous,
16 les Premières Nations, ça prend un cri social.
17 L'écoute des gens qui sont en autorité est
18 peut-être là, mais les actions ne suivent pas. Les
19 actions ne suivent pas du tout. Elles sont très
20 minimes quand c'est le cas. Ça affecte les
21 relations ça aussi, les relations de confiance
22 entre les policiers, autant la DPCP que leurs
23 relations avec les Premières Nations, que le
24 gouvernement du Québec. Ça inclut le fédéral.
25 Parce que quand on parle de nous, les Premières

1 Nations, le Québec aime bien dire que c'est de la
2 responsabilité du fédéral. C'est ce qui... c'est
3 ce qui se fait présentement : la province lance la
4 balle au fédéral, puis ça se poursuit à tous les
5 niveaux, à plusieurs niveaux. Autant au niveau des
6 ententes que nous avons avec le fédéral que
7 d'autres situations. C'est des situations qui
8 persistent. Nous recommandons des changements,
9 mais on doit y prendre part. Nous, on doit être
10 là. On doit être partie prenante des discussions à
11 tous les niveaux.

12 C'est... nous connaissons la situation chez
13 nous, nous connaissons les problèmes. Nous sommes
14 en mesure d'apporter des solutions viables et
15 concrètes. Mais ce n'est pas à fin de mandat
16 politique, parce que là, vous savez, il y a des
17 élections bientôt, là. Malheureusement, ils vont
18 nous dire encore une fois : « Écoutez, messieurs,
19 mesdames, les Premières Nations, on va s'engager
20 dans les prochaines élections ». Ça se répète
21 d'année en année. Ça ne change pas. C'est
22 malheureux, ça se poursuit ce genre de situation là
23 que nous subissons encore une fois. Ça doit
24 changer, Monsieur le Commissaire, Monsieur le
25 Procureur, ça doit changer. Nous souhaitons ce

1 changement, nous souhaitons un dialogue
2 constructif, constructif avec les différents
3 gouvernements. Peu importe leur couleur, peu
4 importe leur parti. La relation doit se bâtir à
5 nouveau. Meegwetch.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Monsieur Cheezo, voulez-vous ajouter
8 quelque chose?

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **M. ALEX CHEEZO :**

2 Moi, je voudrais juste rajouter, c'était au niveau
3 des interventions. Aujourd'hui, lorsqu'un
4 intervenant non-autochtone intervient, il
5 intervient comme un expert. Un expert qui connaît
6 tout qui... qui a tout... parce que c'est un
7 universitaire, bien entendu. Alors qu'il ne
8 connaît rien de la vie de la personne qui est
9 devant lui qui est Anishnabe, il ne connaît pas par
10 où est-ce qu'il est passé, par l'histoire de ses
11 parents. Parce que la situation qu'on vit
12 actuellement, ça ne s'est pas fait du jour au
13 lendemain, ça fait longtemps que ça traîne. Ça
14 fait longtemps. On a été ignorés. Un moment
15 donné, par chance, il y a du monde qui a pensé à
16 nous, c'est pour nous faire apparaître sur la
17 scène.

18 Ça fait qu'il est important de former les
19 intervenants sociaux qui connaissent la culture
20 anishnabe, il est très important s'il veut vraiment
21 aider, ou bien donc s'il est là pour continuer à
22 écraser, bien, ça va continuer comme ça. Parce
23 qu'il y a des gens qui aiment ça. Ils sont... ils
24 ont le plaisir de dire : « Hey, moi, j'ai gagné ».
25 De les... Moi, il y a un parent qui me disait

1 qu'en sortant du tribunal, l'intervenant a crié : «
2 Hé! », pareil comme s'il gagnait, là. Pourtant,
3 c'est... il a gagné... qu'est-ce qu'il a gagné? Il
4 a juste gagné à briser la famille, il a gagné à
5 faire souffrir l'enfant qu'il a mis dans une
6 famille d'accueil non-autochtone. C'est ça qu'il
7 gagné, en fin de compte, il a détruit une personne,
8 peut-être la famille. Moi, c'est ce que je
9 comprends. Moi aussi, j'ai une formation en
10 travail social, je sais comment il faut travailler
11 avec les gens de ma communauté. Pas juste de ma
12 communauté, mais en général les Anishnabes. Ça
13 fait que c'est très dommageable, la façon qu'ils
14 interviennent. Il faut qu'ils apprennent qui ils
15 sont, les Anishnabes. Il faut qu'ils apprennent
16 comment on doit intervenir. Moi, je suis sensible
17 à ça, j'ai été dans ce domaine-là depuis que... je
18 ne sais pas combien d'années, là, en tout cas, ça
19 fait un certain temps.

20 C'est ce que je voulais rajouter, parce que je
21 trouve, c'est ce qui va améliorer les situations
22 sociales. Pas en écrasant les autres, mais en les
23 aidant, en les encourageants. On a... c'est la
24 notion *empowerment*. C'est donner du pouvoir aux
25 gens pour qu'ils se lèvent. Donner les moyens

1 aussi, parce que les moyens sont très importants
2 pour qu'une personne puisse vraiment vivre.
3 Aujourd'hui, dans une communauté autochtone, dans
4 une réserve, qu'on appelle, c'est la survie. On
5 survit. Merci.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Monsieur Wabanonik, autre chose?

8 **M. LUCIEN WABANONIK :**

9 Pas vraiment parce que... parce qu'il y a d'autres
10 présentations qui ont été faites. Nous, ce qu'on
11 souhaite, c'est vraiment que cette commission
12 puisse vraiment amener les choses de façon très
13 concrète. Pas seulement aux services qui ont été
14 énumérés ici, mais... Le racisme systémique, ce
15 n'est pas juste les services, hein? C'est beaucoup
16 plus large, ça inclut l'éducation, la formation des
17 policiers, comme Alex vient de le mentionner, les
18 travailleurs sociaux, les personnes au niveau
19 hospitalier, les avocats, les procureurs, les
20 juges, même.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Oui.

23 **M. LUCIEN WABANONIK :**

24 Parce que les juges aussi, souvent, ils ne
25 comprennent pas l'aspect ou ils ne sont pas

1 suffisamment sensibles à la question culturelle.
2 C'est des choses comme ça qu'il faut changer. Il
3 faut vraiment revoir en profondeur si on veut
4 vraiment avoir les changements puis améliorer la
5 situation des relations entre nous et le
6 gouvernement du Québec et ses différents services.
7 Meegwetch.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Je vois que pour vous... Avant de laisser les
10 procureurs et les avocats poser des questions...

11 Oui, Monsieur Cheezo, vous disiez quelque chose?

12 **M. ALEX CHEEZO :**

13 Je veux juste rajouter une chose. Quand Lucien
14 mentionne, t'sais, il faut avoir une
15 reconnaissance, là, c'est que... T'sais, nos
16 cérémonies pour nous, c'est... il a quasiment
17 été... quasiment *éteindu*. Mais comme un aîné, moi,
18 il m'avait dit : « Ah, fais-toi en pas ça va
19 revenir - il dit - parce que c'est juste endormi,
20 parce qu'il y a trop d'autres choses qui sont
21 embarquées par-dessus ». Aujourd'hui ça revient
22 tranquillement, mais il y a des... le système ne
23 reconnaît pas ça, le juge ne reconnaît pas nos
24 pratiques de guérison. Ça, c'est frustrant. Il y
25 a des jeunes qui m'ont rapporté ça, il a dit : « Il

1 y a un des juges - je ne nommerai personne là -
2 t'sais, qui a ri de nous autres parce que je m'en
3 vais à une cérémonie, ce n'est pas reconnu ».
4 Alors que c'est bien plus efficace que quelqu'un
5 de... quelqu'un qui *miss*. Parce que la pratique
6 d'intervention chez les non-Autochtones, la
7 pratique d'intervention conventionnelle, je
8 l'appellerais, ils travaillent sur ce qui va mal,
9 hein? Ça, ça n'aide pas bien bien les personnes.
10 En tout cas, pour les Anishnabes, ça n'aide pas
11 bien bien au lieu de travailler sur les aspects
12 positifs de la personne. Alors qu'on me donne...
13 C'est ça que je mentionnais tantôt l'*empowerment*.
14 Il faut travailler sur les gens où est-ce que c'est
15 positif. Puis c'est important que nos cérémonies
16 soient reconnues comme outil thérapeutique et de
17 guérison. C'est ce que je voulais rajouter, merci.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Maître... Maître Leblanc, est-ce que vous avez des
20 questions?

21

22

23

24

25 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

1 Oui, en fait, Monsieur Wabanonik, Monsieur Cheezo,
2 évidemment, j'ai pris connaissance de votre
3 mémoire. Vous faites un constat, je pense qu'avant
4 de... si je comprends bien, avant de parler de la
5 manière dont les six (6) services publics sont
6 rendus aux Autochtones, vous suggérez qu'il y ait
7 une remise en question plus en profondeur qui soit
8 faite de la relation entre le gouvernement et les
9 peuples autochtones, je pense que ça... paraît
10 clairement de votre mémoire. Il y a des mots durs
11 dans votre mémoire, on les entend. Je parle
12 évidemment à mon nom personnel, mais je pense que
13 vous faites un constat qui est, je pense, au
14 diapason du niveau de vie des citoyens du Lac-Simon
15 qui est très en deçà de la moyenne canadienne, je
16 pense que c'est un constat.

17 Je voudrais peut-être vous amener sur la
18 question... Vous avez abordé, bon, vous avez parlé
19 de justice, vous avez... vous faites référence aux
20 services et aux programmes qui existent, par
21 exemple, sur le territoire Cri entre autres des
22 modes alternatifs de justice, ou en tout cas des
23 éléments qui s'ajoutent au système de justice,
24 disons, traditionnel. Vous avez fait référence aux
25 comités de justice. Est-ce que je dois comprendre

1 que la... vous faites une recommandation à l'effet
2 que le gouvernement du Québec prenne des mesures
3 proactives pour faciliter l'implantation de ces
4 mesures-là dans votre communauté?

5 **M. LUCIEN WABANONIK :**

6 Effectivement, merci de poser la question.
7 C'est une question qui... qui nous préoccupe
8 beaucoup. Nous, on croit que ce genre de système
9 pourrait beaucoup, beaucoup nous aider, puis à
10 plusieurs niveaux. Notamment au niveau de la façon
11 de... d'interpréter ou de suivre un dossier
12 quelconque. On peut parler de voies de fait
13 mineures, voies de fait graves, sans nécessairement
14 lésion, là, mais on peut, je pense, recommander que
15 les peines soient faites de différentes façons ou
16 accomplies de différentes façons. On peut parler
17 d'heures communautaires ou bien de faire des
18 travaux pour les familles concernées. Parce
19 qu'anciennement, nous, notre façon de faire, c'est
20 quand quelqu'un faisait du mal à quelqu'un et... ça
21 devenait comme une dette. Façon de parler
22 d'aujourd'hui, mais il fallait qu'ils se mettent au
23 service de la famille qui avait été touchée par un
24 acte quelconque. Ça fait que nous, pour notre
25 part, c'est de la façon qu'on... qu'on traitait la

1 question de violence, on demandait... la communauté
2 prenait en charge et exigeait que cette personne-là
3 qui a fait le mal puisse... comment je pourrais
4 dire? Se corriger devant la famille, mais aussi
5 devant la communauté. Ça fait que ce système-là
6 pourrait nous permettre de revenir sur certains de
7 nos us et façons de se gouverner, finalement, et de
8 pouvoir traiter ce genre de questions-là.

9 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

10 Et donc, la volonté, elle est là, au Lac-
11 Simon, de s'impliquer dans ce genre de processus
12 là, la mise en place d'un comité de justice ou des
13 programmes similaires?

14 **M. LUCIEN WABANONIK :**

15 Il y a déjà un travail qui a été fait, je
16 dirais, embryonnaire. Les premières discussions
17 ont été faites avec la communauté. C'est certain
18 qu'au niveau du système actuel de justice, il faut
19 mieux connaître comment ça fonctionne. Comment on
20 peut... Il y a deux (2) façons de faire. Ça, ces
21 éléments-là d'information là nous manquent
22 présentement. Nous, on doit comme aller chercher
23 ces informations-là avec les personnes en autorité,
24 on peut parler de la DPCP, là, à ce moment-ci.
25 Amorcer les discussions avec le gouvernement, ça,

1 c'est les étapes à venir, mais avant tout, il faut
2 donner l'information à notre communauté, à nos
3 membres, pour voir comment ça pourrait fonctionner,
4 les aviser de ce qui peut arriver dans les
5 prochains mois ou années.

6 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

7 Je vous remercie, Monsieur Wabanonik. Je n'ai pas
8 d'autres questions, Monsieur le Commissaire.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Maître Boucher, est-ce que vous avez des questions?

11 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

12 Moi, je n'aurai pas de question, Monsieur le
13 Commissaire.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Maître Coderre?

16 **M^e DAVID CODERRE :**

17 Moi, non plus, merci.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Maître Laganière?

20 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

21 Non, je n'aurai pas de question, je vous remercie.

22 -----

23

24

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bon, est-ce que vous auriez des choses à ajouter
2 avant que... Non? Je vais vous dire, évidemment,
3 on n'est pas très loin de Lac-Simon, là, à peine
4 une demi-heure (¹/₂ h), s'il y a quoi que ce soit
5 qui vous vient à l'idée pour compléter, ajouter
6 dans votre mémoire, vous savez que vous êtes
7 toujours bienvenue. Vous pouvez communiquer avec
8 nous en tout temps, que ce soit maître Leblanc,
9 avec moi, avec les gens des enquêtes.

10 En fait, le but de la Commission, c'est
11 d'abord de se renseigner, d'apprendre ce qui se
12 passe et, évidemment, comme je le dis depuis le
13 début, bien, c'est avec la participation des gens.
14 Comme vous faites d'ailleurs, puis d'ailleurs, vous
15 aviez communiqué avec nous dès le départ pour
16 indiquer votre intention de participer, de
17 soumettre des idées, des témoins, un mémoire. Et
18 je vois que vous faites ce que vous aviez informé,
19 ce que vous vouliez faire et je l'apprécie
20 beaucoup, parce que nos travaux dépendent de ce
21 qu'on pourra avoir comme collaboration, comme
22 participation. Comme vous dites, c'est important
23 que vous participiez aux décisions, c'est important
24 que vous soyez consulté. Puis pour nous, bien, le
25 secret du résultat, bien, c'est la participation

1 des communautés, puis des services sociaux, oui, et
2 les services visés par l'enquête, oui, mais des
3 communautés autochtones, des individus autochtones,
4 des associations, c'est très important, puis je
5 vous félicite d'avoir choisi de venir vous
6 exprimer.

7 Je vais vous remercier, j'ai pris... j'ai pris
8 note de vos recommandations et je vois que la
9 première recommandation concerne la connaissance
10 des réalités autochtones par les gens des services
11 publics, des gens qui ont à traiter avec vous, que
12 ce soit en protection de la jeunesse, en police, en
13 justice, en système carcéral et ça, je pense, avoir
14 exprimé à plusieurs reprises que ça me paraissait
15 important. Difficile d'avoir des bonnes relations
16 quand on ne se connaît pas, puis c'est encore pire
17 quand on se connaît mal, puis qu'on a des préjugés.
18 Puis malheureusement, dans la population, il semble
19 assez évident que la population en général a une
20 très grande méconnaissance des réalités
21 autochtones, des cultures, de l'histoire. Et
22 évidemment, les gens des services publics, bien,
23 ils ne sortent pas d'une feuille de chou, comme je
24 dis, ils sortent de la population en générale, puis
25 c'est important qu'ils soient bien formés. Puis

1 ça, vous le recommandez, puis ça me paraît évident.
2 Quand on parle de solutions correctives, efficaces,
3 durables, puis réalistes, parce que ce n'est quand
4 même pas la fin du monde, là, de faire en sorte que
5 la population connaisse mieux, les...

6 Vous *contez* des choses, vous racontez...
7 D'autres gens de d'autres communautés sont venus
8 raconter les difficultés qu'ils vivent. Puis je
9 pense que c'est important que les gens au Québec
10 prennent la peine d'aller écouter toutes nos
11 audiences comme vos témoignages aujourd'hui sont
12 diffusés, ça peut être pris en direct, mais ils
13 sont aussi archivés sur notre site et les gens
14 peuvent retourner sur le site de la Commission en
15 cliquant C-E-R-P ; Commission écoute,
16 réconciliation, progrès, ou en mettant le nom au
17 complet de la commission.

18 Et en allant sur notre site, ils peuvent aller
19 à « audience », cliquer sur « archives » et choisir
20 tous les jours depuis le cinq (5) juin, depuis la
21 cérémonie d'ouverture du cinq (5) juin, le
22 témoignage de madame Michel, de monsieur Picard et
23 ensuite tous les autres y compris vous,
24 aujourd'hui, peuvent aller écouter et je me dis :
25 pourquoi des gens qui vivent dans certaines

1 régions, comme les gens de l'Abitibi, ne se
2 donneraient pas la peine d'aller écouter ce que les
3 gens des communautés autochtones anishnabes de la
4 région de l'Abitibi expriment? Les gens de la
5 Côte-Nord aller écouter ce que les Innus sont venus
6 nous dire, les Atikamekws sont venus aussi. Alors,
7 les gens de la Mauricie, bien, pourraient aller
8 écouter, voir un peu ce que ces gens-là ressentent,
9 comment... les préoccupations qu'ils ont.

10 Là, je dis ça, vous êtes ici, mais évidemment,
11 je profite de la tribune que j'ai de m'adresser à
12 la population en général et suggérer et d'aller
13 d'écouter, il y a des experts... Bon. Bon, vous
14 dites : « Il y a des gens... » et ce n'est pas la
15 première fois que j'entends ça, des experts, comme
16 dit monsieur Cheezo, qui ne sont pas eux-mêmes
17 autochtones parfois, ils viennent parler. Mais je
18 pense que ces gens-là font leur possible pour aider
19 la situation. C'est certain que c'est important
20 pour nous d'entendre de la bouche même des gens
21 autochtones qui vivent les situations comme vous
22 faites aujourd'hui, c'est très important.

23 Mais il y a des gens qui peuvent nous éclairer
24 aussi, il ne faut pas que je le mette de côté. On
25 veut avoir des renseignements dans l'ensemble et

1 évidemment, des gens des services sociaux aussi on
2 veut qu'ils viennent nous dire... Parce qu'il y a
3 des gens dans les services sociaux qui... les
4 services publics, là, visés par l'enquête qui des
5 fois ne sont peut-être pas nécessairement heureux
6 de la façon dont les choses se déroulent, qui
7 auraient peut-être des suggestions aussi à nous
8 apporter pour améliorer leurs services auprès des
9 communautés autochtones. Alors ces gens-là sont
10 bienvenus aussi, on le répète.

11 Alors, bon, je vous ai parlé de formations, je
12 pense que vous aurez compris que je pense que tout
13 le monde est persuadé qu'il faut faire un effort
14 dans ce sens-là. Il y a d'autres... d'autres
15 aspects, évidemment les services eux-mêmes, bien,
16 les relations, une meilleure connaissance peut
17 favoriser leurs relations, les discussions. Vous
18 avez abordé des sujets qui ne sont peut-être pas
19 nécessairement dans le cadre de notre mandat, je
20 pense qu'on vous a peut-être déjà expliqué que
21 notre mandat a des limites et... mais nous sommes
22 heureux d'entendre ce que vous avez à dire. Parce
23 que la vie, ce n'est pas une petite boîte, il y a
24 tout un ensemble de choses et c'est peut-être
25 important qu'on entende ce que vous avez à dire

1 d'une façon générale.

2 Évidemment, nous allons nous concentrer sur ce
3 qui nous concerne plus particulièrement, mais on ne
4 vit pas en vase clos, t'sais. Vous avez fait
5 référence aux réserves, au passé, vous avez fait
6 référence aux contributions militaires des... des
7 Autochtones dans le passé, puis... mais il y a un
8 paquet de phénomènes qui explique ce qui se passe
9 aujourd'hui, c'est sûr qu'on ne peut pas en faire
10 abstraction. On parle des écoles résidentielles,
11 des pensionnats, ou des réserves ou, bon, tout ce
12 qui s'est passé depuis cent cinquante (150) ans.
13 Le mandat porte sur les quinze (15) dernières
14 années, mais évidemment, la vie n'a pas commencé il
15 y a quinze (15) ans. Il faut être conscients, on
16 ne peut pas... on ne peut pas refaire ce qui s'est
17 passé, mais on peut peut-être essayer de comprendre
18 ce qui s'est passé et essayer de voir comment les
19 choses... pourquoi les choses existent comme elles
20 sont aujourd'hui. Mais c'est en se tournant vers
21 l'avenir puis en essayant de bâtir des bonnes
22 relations.

23 Évidemment, notre mandat est limité, mais nous
24 allons faire notre possible pour arriver... Puis à
25 la lumière de ce que les gens vont nous apporter,

1 c'est important de participer, de nous dire ce que
2 vous ressentez.

3 Alors je vous remercie encore une fois. Nous
4 en prenons bonne note, puis s'il y a quoi que ce
5 soit que vous vouliez ajouter, n'hésitez pas à
6 communiquer avec nous, ça va nous faire plaisir.
7 Alors Maître Leblanc...

8 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Ça complète, Monsieur le Commissaire, en ce qui me
10 concerne. Je n'ai malheureusement pas l'horaire
11 avec moi, alors je vous invite à ne pas me
12 questionner sur l'horaire. Je sais qu'il y a eu
13 des changements qui se sont exercés durant...
14 récemment, là, au niveau de l'audition de certains
15 témoins, mais je ne suis pas en mesure de vous
16 donner plus de détails. Ma participation,
17 aujourd'hui, était... était de faire entendre les
18 deux témoins qu'on vient d'entendre, alors...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors je vais commencer par suspendre...

21 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

22 Voilà

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... une quinzaine de minutes et, s'il n'y a rien de
25 spécial, on ajournera éventuellement à neuf heures

1 trente (09 h 30) demain matin.

2 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Exact.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors merci, bonne journée.

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Suspension de l'audience quinze minutes (15 min).

8 SUSPENSION

9 -----

10 REPRISE

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors rebonjour, j'ai compris que le programme de
13 la journée était terminé, Maître Leblanc?

14 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Oui, c'est exact Monsieur le Commissaire, ça
16 complète pour ce matin, on n'a rien cet après-midi
17 et ça reprend demain matin neuf heures trente (09 h
18 30) avec la directrice associée du Collège Kiuna et
19 à onze heures (11 h 00) madame Josée Flageole, chef
20 du service *Cree Patient Services* du Conseil des
21 Cris de santé et services sociaux de la Baie-James.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Alors pour ceux qui se demandent pourquoi il n'y a
24 pas d'audiences le mardi après-midi et le mercredi
25 après-midi, bien, c'est que le conservatoire qu'on

1 occupe, qui est un endroit magnifique où on peut
2 tenir nos audiences, a des activités avec les
3 enfants le mardi et le mercredi après-midi alors la
4 salle n'est pas disponible. Alors ce n'est pas
5 parce que c'est impossible d'avoir des gens, c'est
6 tout simplement une question de logistique.

7 Alors sur ce, nous allons tout simplement
8 ajourner à demain matin neuf heures trente (09 h
9 30) et je vous remercie, je vous souhaite une bonne
10 fin de journée.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 (Inaudible). Veuillez vous lever.

13 FIN DE LA TRANSCRIPTION

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Je, soussignée, **Gabrielle Boyer**, sténographe
2 officielle, certifie que les pages qui précèdent
3 sont et contiennent la transcription exacte et
4 fidèle des notes recueillies au moyen de
5 l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre
6 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
7 enregistrement, le tout conformément à la loi;

8 Et j'ai signé :

9

10

11



Gabrielle Boyer, s.o.